

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

## DECISION

Finances locales-Décisions budgétaires

Objet : tarif catalogue et produits pour la boutique dans le cadre de l'exposition *Richesses de l'écrit*

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif pour la vente du catalogue et des produits, pour la boutique, en lien avec l'exposition *Richesses de l'écrit* du musée de Sologne;

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- de fixer le prix public des articles suivants :

- Catalogue « Richesses de l'écrit » à **20 Euros**
- Carte postale à **2 Euros**
- Marque page à **1,5 Euros**
- Affiche à **2 Euros**
- Carnet à **4,5 Euros**
- Badge à **2,2 Euros**

**ARTICLE 2** - La Direction Générale des Service et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 06/06/2025

Le Maire, certifie sous sa  
responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **17 JUIN 2025**

Publié ou notifié le **17 JUIN 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **17 JUIN 2025**

Le Maire,



Jeanny **LORGEUX**